

DECISION MUNICIPALE

Monsieur le Maire de la Commune d'Ambert,
Vu le code général des collectivités territoriales,
Vu la délibération en date du 24 Juillet 2020 par laquelle le Conseil Municipal l'a chargé, par délégation, de prendre certaines décisions prévues à l'article L 2122-20 du code général des collectivités territoriales,

Considérant que la commune d'Ambert a organisé l'opération « Ambert côté jardin » 15^{ème} édition les 13 et 14 mai 2023.

Considérant que la Région Auvergne-Rhône-Alpes propose d'accompagner la collectivité dans la mise en œuvre de cette animation qui vise à la promotion de son territoire ;

Considérant que la Région Auvergne-Rhône-Alpes peut contribuer au financement de cette manifestation dans le cadre d'une contrepartie d'image ;

Considérant que le montant des dépenses liées à cette manifestation est de 17.000 € TTC et que l'aide financière de la Région Auvergne-Rhône-Alpes s'élève à 1000€ TTC ;

DECIDE

ARTICLE 1^{er} :

Le plan de financement relatif à l'organisation de l'opération « Ambert côté jardin » s'établit comme suit :

- Montant des dépenses éligibles : 17.000 € TTC
- Montant de l'aide financière de la Région Auvergne-Rhône-Alpes : 1000 € TTC
- Montant payé sur les fonds propres de la commune pour cette animation : 16.000 TTC

ARTICLE 2 :

La demande d'aide dans le cadre d'une contrepartie d'image sera effectuée conformément à ce coût et à ce plan de financement.

ARTICLE 3 :

Il sera rendu compte de la présente décision devant le Conseil municipal lors de sa prochaine séance.

ARTICLE 4 :

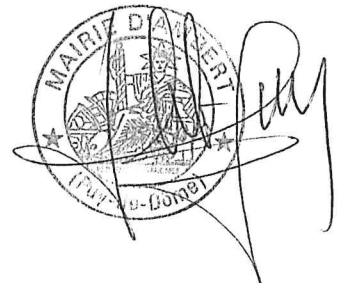
La présente décision sera inscrite au registre des arrêtés du Maire ouvert spécialement à cet effet et un extrait sera affiché à la porte de la Mairie.

Expédition en sera adressée à Madame la Sous-Préfète d'Ambert.

Fait à AMBERT, le 27 décembre 2023

Guy GORBINET,

Maire d'Ambert –



AR Prefecture

063-216300038-20231227-DEC2312065BIS-AU
Reçu le 09/01/2024
Publié le 09/01/2024

DECISION MUNICIPALE

Monsieur le Maire de la Commune d'Ambert,
Vu le code général des collectivités territoriales,
Vu la délibération en date du 24 Juillet 2020 par laquelle le Conseil Municipal l'a chargé, par délégation, de prendre certaines décisions prévues à l'article L 2122-20 du code général des collectivités territoriales,

Considérant que la commune d'Ambert organisé l'opération « Ambert en rose » les 21 et 22 octobre 2023 dans le cadre de l'opération nationale Octobre Rose pour la lutte contre le cancer du sein ;

Considérant que la Région Auvergne-Rhône-Alpes propose d'accompagner la collectivité dans la mise en œuvre de cette animation ;

Considérant que la Région Auvergne-Rhône-Alpes peut contribuer au financement de cette manifestation dans le cadre d'une contrepartie d'image ;

Considérant que le montant des dépenses liées à cette manifestation est de 8231,03 € TTC et que l'aide financière de la Région Auvergne-Rhône-Alpes s'élève à 2000€ TTC ;

DECIDE

ARTICLE 1^{er} :

Le plan de financement relatif à l'organisation de l'opération « Ambert en rose » s'établit comme suit :

- Montant des dépenses éligibles : 8231,03 € TTC
- Montant de l'aide financière de la Région Auvergne-Rhône-Alpes : 2000 € TTC
- Montant payé sur les fonds propres de la commune pour cette animation : 6231,03€ TTC

ARTICLE 2 :

La demande d'aide dans le cadre d'une contrepartie d'image sera effectuée conformément à ce coût et à ce plan de financement.

ARTICLE 3 :

Il sera rendu compte de la présente décision devant le Conseil municipal lors de sa prochaine séance.

ARTICLE 4 :

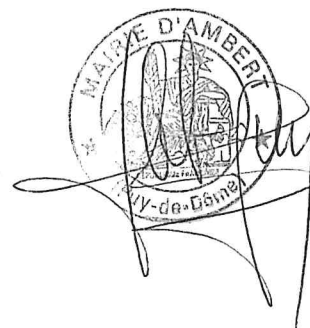
La présente décision sera inscrite au registre des arrêtés du Maire ouvert spécialement à cet effet et un extrait sera affiché à la porte de la Mairie.

Expédition en sera adressée à Madame la Sous-Préfète d'Ambert.

Fait à AMBERT, le 27 décembre 2023

Guy GORBINET,

Maire d'Ambert –



AR Prefecture

063-216300038-20231227-DEC2312066BIS-AU
Reçu le 09/01/2024
Publié le 09/01/2024